

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Claudine DELHOMENIE, Marie-Noelle BESNARD-BATAILLON, Mme Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Angélique LABESSE, Muriel MASSAUD.  
MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Tanguy MANÇOIS, Philippe NOIROT, Franck HAVET, Serge LACOT, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Marc BRUNET.

Absents excusés : Céline SAUZET, Anne MARCHÉ a donné pouvoir à M. Serge LACOT.

M. Jean-Pierre MURAT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 février 2022

Date d'affichage : 15 février 2022

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 17

Représentés : 1

### **LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil approuve le procès-verbal du dernier Conseil avec 3 votes contre, M. BRUNET, Mme MASSAUD et M. LACOT (pouvoir de Mme MARCHÉ) qui remarquent l'absence de 3 questions posées auxquelles M. le Maire a répondu oralement.

Complément du PV du 10 décembre 2021 :

M. BRUNET demande où en est l'étude de circulation « rue Edmé Richard ». M. VERDIER a répondu qu'il était dans l'attente de 2 études réalisées par le département ;

Pourquoi est-ce que le kiné quitte la commune : une demande d'agrandissement du cabinet a été faite. Après réalisation d'une étude cela est impossible.

Piscine (voir questions et demandes d'informations)

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SA REMPLACANTE**

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Clarisse BILLONNET lui a remis sa démission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

*Source : article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales*

Mme Céline BARON est la suivante sur la liste et a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Installation de Mme Céline BARON.

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC VAL DE L'INDRE BRENNE**

M. le Maire fait part de la délibération du 11 décembre 2021, de la Communauté de Communes modifiant ses statuts. Cela concerne la compétence « Habitat » et la compétence « Voirie ».

Cette délibération est soumise à l'ensemble des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

La modification de la compétence habitat permet aux communes d'acheter et de rénover des logements avec l'appui de la CdC, tandis que la compétence voirie est entièrement rendue aux communes.

M. LACOT précise que la zone artisanale reste une compétence communautaire.

M. BRUNET demande si la modification de la compétence voirie est liée à des soucis d'économie.

M. le Maire répond que oui, les travaux de voirie représentent un poste budgétaire très lourd. Il ajoute que la CdC pourra tout de même réaliser des groupements de commandes afin que les communes puissent bénéficier de prix compétitifs. Il n'y a pas de subvention sur les travaux de voirie, à part de la DETR mais uniquement sur les zones artisanales.

M. BRUNET demande d'où vient le besoin d'économie de la CdC. M. le Maire répond que beaucoup d'emprunts ont été réalisés et M. LACOT ajoute que l'arrivée de Buzançais n'avait pas été suffisamment anticipée.

M. MANÇOIS demande si des travaux de voirie étaient prévus à NIHERNE. M. VERDIER répond que la réfection des trottoirs rue du Périgord et allée des Pinsons était prévue. Ces travaux seront donc réalisés par la commune.

M. BRUNET demande si c'est une obligation d'accepter cette modification de statuts. M. le Maire lui répond que le conseil municipal peut tout à fait voter contre et que la compétence voirie restera communautaire si l'ensemble des conseils délibère en ce sens. Toutefois, les travaux de voirie ne seraient pas réalisés.

Le conseil municipal, a voté à l'unanimité la modification des statuts de la CdC Val de l'Indre Brenne.

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les attributions de compensation.

(voir tableau en PJ)

### **LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit un loyer trimestriel pour le local utilisé par le salon de coiffure « 10, place de l'Eglise ».

Le contrat de location a été signé le 1<sup>er</sup> juin 1992 pour un montant de 193.32 €/trimestre et celui-ci n'a jamais été revalorisé.

M. le Maire propose de faire un avenant à ce contrat de location et de faire une révision annuelle sur la base des indices de référence des loyers publiés par l'Insee.

Actuellement, le salon de coiffure ne paye pas de consommation d'eau vu qu'il est raccordé sur le compteur de l'école. Un compteur divisionnaire sera installé prochainement.

Mme MASSAUD demande quel sera l'impact sur l'augmentation du loyer. M. le Maire répond que la revalorisation sur les indices reste faible, de l'ordre d'un ou deux euros que cela est encadré et qu'il n'est pas possible, par exemple, de doubler le loyer.

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'avenant au contrat de location, basé sur les indices de référence des loyers publiés par l'Insee.

### **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, non éligible au RSA.

Les interventions du FAJD portent principalement sur des aides à la vie quotidienne (frais d'hygiène santé, alimentation, entretien du logement), la formation (frais d'inscription, dépense de matériel), la mobilité (permis de conduire, moyen de transport...).

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2022, à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit 60.66 €.

M. MARINET demande quels sont les critères pour bénéficier de ce fonds. M. le Maire lui répond que c'est le département qui les fixe et qu'il est seul décisionnaire.

M. BRUNET demande si cela est obligatoire de participer à ces fonds. M. le Maire lui répond que non, c'est une décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2022 à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 1 152.04 €.

M. le Maire propose de ne pas participer. Il explique que le fonds a déjà été sollicité par la commune et que le département ne l'a pas soutenu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, REFUSE de participer financièrement au dispositif du Fonds de solidarité logement pour l'année 2022.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Suite au passage au kiosque famille, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine.

M. le Maire propose de modifier les points suivants :

- tarification et paiement,
- indiquer réservation et paiement d'avance par CB.
- majoration en cas de non réservation
- prévoir les avoirs ou remboursements (en cas d'absence)

Mme GAGNERON explique que le kiosque est actif et que les 1ères réservations sont faites. Elle ajoute que cela permet à la collectivité de mieux gérer ses stocks. Le 24 janvier, 110 repas étaient prévus et qu'avec les absences dues à la COVID-19, il n'a été servi que 50 repas.

Mme MASSAUD demande comment étaient comptabilisés les élèves avant le passage au kiosque. Mme GAGNERON répond que le pointage des élèves est réalisé en classe le matin. Puis, les agents de la cantine récupèrent la liste des inscrits vers 9h30, mais la préparation des repas est déjà commencée.

M. BRUNET demande si les parents devront fournir un justificatif en cas d'absence pour effectuer le remboursement.

Non, une vérification de l'absence sera réalisée et cela confirmera si le repas a été pris ou non.

Mme MASSAUD demande quand seront faits les remboursements. Mme GAGNERON lui répond que les avoirs se feront au fur et à mesure et que les remboursements interviendront en fin de cycle scolaire ou au départ de l'établissement scolaire.

M. LACOT demande s'il sera possible d'intégrer le règlement dans le kiosque. La question sera posée à l'éditeur du logiciel Technocarte.

Concernant la page 2 du règlement, il est fait mention de punition. Mme MASSAUD demande des explications sur ce sujet. Mme GAGNERON précise qu'il s'agit d'un constat qui est fait par les agents de la cantine. Ceux-ci lui rapportent les faits et cela peut-être suivi d'un courrier aux parents. L'isolation d'un enfant peut également être faite, pour qu'il retrouve son calme.

Le conseil municipal a décidé de retirer la mention de « punition » page 2.

Page 3, article 5, « en cas d'évènement grave...le service prendra ». Mme MASSAUD demande qui représente « le service ». Mme GAGNERON répond qu'il s'agit du personnel de la cantine. Le conseil municipal décide de modifier ce terme.

Le conseil municipal, a voté à l'unanimité, l'ensemble des modifications du règlement de la cantine scolaire.

## **NOMS DE RUES ET N° DU LOTISSEMENT DES COUTURES**

Pour rappel, lors de la réunion du 10 décembre 2021, il a été décidé que la numérotation attribuée aux rues, suivra une logique en partant du chiffre 1 et aura un côté pair et un côté impair.

Le choix des noms des rues a été reporté. M. le Maire demande aux membres du conseil de nouvelles propositions.

M. MURAT propose « rue du Général François d'Astier de la Vigerie ».

Le conseil a retenu les propositions si dessous :

« Rue Général d'Astier »

« Rue Camille Claudel »

« Impasse Auguste Rodin ».

## **SUBVENTION SDEI TRAVAUX ECOLE**

La commune cotise au SDEI pour bénéficier d'un conseil en énergie partagé (CEP).

Grâce à cette cotisation, la commune peut solliciter une aide de 4000 € pour les travaux de l'école.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à demander la subvention.

\*\*\*\*

M. le Maire fait part des questions et demandes d'informations qu'il a reçues de l'opposition :

### **QUESTIONS**

#### **EMPLOI MAITRE NAGEUR A LA PISCINE MUNICIPALE**

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, Mr Brunet a demandé à M. le Maire ainsi qu'à M. Mançois, adjoint, si le maître-nageur participait au fonctionnement financier de la piscine. La réponse a été NON. Nous réitérons cette question. Le maître-nageur donne des cours de natation privés au sein de la piscine municipale. Ces cours sont rémunérés directement par les parents auprès de celui-ci. Nous ne parlons pas ici des cours donnés auprès des enfants des écoles de Niherne et Villedieu sur Indre.

Pourquoi le maître-nageur, bénéficiant à titre gracieux de la piscine, ne participerait pas au fonctionnement financier de la structure ? Ne pourrait-il pas être négocié un montant ou un pourcentage sur sa rémunération pour les cours privés afin de compenser une partie des charges occasionnées ? Pour la pratique de ces cours particuliers, est-ce que la municipalité a signé avec le maître-nageur une convention de mise à disposition de la piscine ?

M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de convention de mise à disposition.

M. VERDIER ajoute que le maître-nageur offre le café et le journal.

Ce service étant déficitaire, M. LACOT propose de lui demander 5% du montant de ces cours pour participer aux frais d'achat des produits d'entretien. Le maître-nageur bénéficie également de l'aide des jeunes que la commune embauche l'été.

M. MANÇOIS dit qu'il n'est pas contre la convention. Le maître-nageur contribue à la sécurité des locaux lorsqu'ils sont fermés au public et qu'il reste sur place pour donner des cours.

Mme GAGNERON rappelle qu'en 2019, la commune a engagé un agent de sécurité et que cela a coûté 5 000 €.

M. le Maire doit recevoir M. NOEL, il propose d'en discuter avec lui.

M. MANÇOIS ajoute que la piscine est déficitaire, l'installation est ancienne et engendre des travaux d'entretien ; à cause de la COVID-19 la fréquentation a baissé.

M. BRUNET propose de faire une convention de mise à disposition et de demander 50 €/mois, cela resterait symbolique.

Mme MASSAUD ajoute que la rédaction de cette mise à disposition est primordiale pour définir le niveau de responsabilité de chacun, mais de conserver la gratuité. Cela permettrait de revoir l'aspect financier, le jour ou la commune changera d'intervenant.

M. MARINET affirme qu'il ne faut pas demander de participation financière.

## **PLU**

Le PLU a été évoqué en 2015 lors du précédent mandat. Une délibération a été prise en février 2016, des réunions se sont tenues avec le cabinet DAYOT, coordinateur. Une subvention de la DDT a été actée en novembre 2016. Le PADD a été voté en conseil municipal le 1er mars 2021.

Où en est le PLU ?

M. le Maire rappelle que c'est Mme LEGOUPIL du cabinet DAYOT qui s'occupe du dossier de NIHERNE. Elle a été indisponible pendant 2 mois, ce qui a retardé le diagnostic territorial (état des lieux de la commune). Celui-ci sera prêt fin avril. Il y aura une réunion publique pour présenter le PADD (Plan d'aménagement et du Développement Durable). Le PLU sera prêt en fin d'année.

### **Lotissement LES COUTURES**

Les travaux du futur lotissement ont démarré. 32 lots sont mis à la vente. Lors du conseil municipal du 10 décembre 2021, un conseiller municipal a posé la question sur la réservation des terrains. Mr le Maire a répondu que des terrains étaient réservés et qu'une communication sera faite auprès des pavillonneurs. Peut-on connaître le nombre exact de réservation et si la démarche a été effectuée auprès des constructeurs ?

Une publicité plus générale serait à réfléchir.

Il y a 10 réservations de particuliers et 5 réservations d'un pavillonneur.

Les pavillonneurs de la région ont reçu un courrier début janvier pour les informer de la disponibilité des terrains.

Un panneau publicitaire de 1.5 m x 1 m, est en cours de fabrication et une demande d'autorisation auprès de la DDT a été faite pour le déposer au rond-point, route de Tours. Une communication sera également faite auprès de La Nouvelle République.

### **VITESSE RUE EDMÉ RICHARD**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre fait état de l'étude de vitesse rue Edmée Richard. Afin de réduire la vitesse, le Département a émis de mettre en place une chicane et de mener une nouvelle étude sur la vitesse.

Où en sommes-nous

M. VERDIER explique qu'un aménagement de sécurité sera mis en place du 11 mars au 13 mai. À cette occasion, une nouvelle étude de vitesse sera réalisée.

### **DEMANDES D'INFORMATIONS**

#### **Organisation du temps de travail**

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 impose à la collectivité de voter des rythmes de travail qui correspondent aux 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 1607 heures/an à compter du 1er janvier 2022.

Est-ce que notre commune applique déjà cette directive ?

M. le Maire donne la parole à Mme GUÉNOT, secrétaire de mairie. Elle explique que les agents travaillent bien à 35h. La collectivité doit déposer un dossier auprès du centre de gestion de l'Indre. Après validation du comité technique qui aura lieu en avril, la commune pourra délibérer sur le sujet.

#### **Transport en commun**

Afin de répondre à la mobilité et à l'attractivité de son territoire, la commune de Villedieu sur Indre a instauré la mise en place de la gratuité des allers/retours sur Châteauroux via les cars REMI. Une convention signée avec la région Centre Val de Loire.

Notre commune dispose de deux arrêts de bus sur la D943.

Aurait-on pu s'inscrire dans cette optique ?

M. le Maire répond qu'il a sollicité la Région Centre Val de Loire, par mail, le 21 janvier dernier pour obtenir des informations sur le coût, la durée, les modalités et obtenir un rendez-vous pour échanger sur ce projet. Il estime à 3 426 € le coût, à 3 € le trajet en se basant sur les utilisateurs (hors scolaires) de 2019.

La région a répondu que le Vice-président délégué aux mobilités, aux transports et aux intermodalités, M. Philippe FOURNIE, a donné un accord de principe. La région reviendra vers la commune prochainement pour fixer une rencontre.

### **Convention avec les associations**

Chaque association de notre commune bénéficie d'une mise à disposition d'un local ou d'un terrain.

**Une convention de mise à disposition a-t-elle été signée par ses associations ?**

M. le Maire explique qu'un contrat est établi lorsqu'une association utilise une salle.

M. MANÇOIS rajoute que toutes les associations fournissent une attestation de responsabilité civile, au moment de déposer les demandes de subvention.

### **Questions diverses**

Lors de la réunion du conseil municipal du 10 décembre, le transport des aînés a été évoqué. Mme MASSAUD demande où en est ce dossier.

M. le Maire répond qu'il a reçu les intéressés, accompagné de Mme SAUZET et que ceux-ci ont été orientés vers les services du département et l'ADAPEI.

Le bus Intermaide accompagne les demandeurs d'emploi dans leur recherche et les accompagne dans leur projet professionnel. Présent à NIHERNE le 8 février dernier, il a reçu une bonne fréquentation. Il sera présent dans la commune, 1 fois par mois. La prochaine venue est prévue le 8 mars.

Une réunion informatique organisée par l'ASEPT a eu lieu le 14 février. La formation commence le 28 février et est facturée 15€ par l'ASEPT.

M. LACOT dit que Familles Rurales a mis une place une navette internet et que cela est gratuit.

Mme GAGNERON répond que la commune a déjà fait de même l'année dernière.

Mme GAGNERON informe les membres du conseil qu'une pièce de théâtre gratuite sur le thème de la retraite, aura lieu au Scen'Art en septembre.

Elle ajoute que la cantine est transférée au Scen'Art, le temps des travaux du réfectoire.

Mme MASSAUD demande si un retour a été fait concernant le nouveau protocole sanitaire. Mme DELHOMENIE répond que ce sont les chefs d'établissement qui décident du port ou non du masque.

M. MURAT signale qu'il y a une voiture volée à côté du garage Chailler depuis 1 an et demi, est-ce que celle-ci pourrait être enlevée. La commune n'est pas compétente par faire retirer le véhicule. La gendarmerie est informée.

Plusieurs élus ont constaté un dépôt important de ferraille, non esthétique, à la sortie de NIHERNE à l'ancienne maison de M. CHAMBOURG. M. le Maire répond qu'on ne peut rien faire car il s'agit d'un terrain privé.

Mme LABESSE signale qu'il y a un problème avec un lampadaire « rue du Clos ».

Il y a également un souci avec un globe aux « Champs d'en Bas ».

Un signalement sera fait auprès du prestataire de la collectivité pour une intervention.

Fin de séance à 19h15